

Règlement « La Castelnoise »

Article 1 : Organismes

La Castelnoise est une course nature organisée par l'association Handi'Go (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse asso.handigo@gmail.com ou par téléphone 06.37.51.41.88

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Castelnoise aura lieu le 01 juin 2024 à Châteauneuf-sur-Cher. Elle est composée de deux courses adultes et de parcours enfants :

- Une course de 7 km sur route et chemin. Circuit facile avec moins de 50 m de D+ : départ à 18h00 (deux ravitaillements)
- Une course de 14 km sur route, chemin et escalier. Circuit avec moins de 100m de D+ : départ à 18h15 (deux ravitaillements)

Le retrait des dossards se fera sur place de 16h jusqu'à 5 minutes avant le départ de la course, au stade de Châteauneuf-sur-Cher. Le départ sera donné au stade. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 7 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 14 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Parcours différents selon l'âge

Nous vous invitons à consulter cet article si vous souhaitez savoir quelles sont les tranches d'âge et les [catégories autorisées par la FFA selon les distances de course](#)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le parcours enfants de la Castelnoise, une autorisation parentale sera à remplir sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de

la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site courir 36 www.courir36.fr Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site de courir 36. Les inscriptions pourront aussi se faire sur place sous réserve de places encore disponibles.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 7 km : 7 euros pour les licenciés et 8€ pour les non licenciés jusqu'à la fermeture des inscriptions en ligne le juin puis 9 euros sur place pour les licenciés et 10€ pour les non licenciés
- Le 14 km : 14 euros pour les licenciés et 15€ pour les non licenciés jusqu'à la fermeture des inscriptions en ligne le juin puis 16 euros sur place pour les licenciés et 17€ pour les non licenciés

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Vous pourriez aussi à ce niveau autoriser les remboursements sur présentation d'un certificat médical de médecin ou proposer des remboursements si souscription à une assurance annulation

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est fait manuellement, il sera assuré par une société agréée Courir 36

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 7 km : les 3 premières femmes, les 3 premiers hommes, le plus jeune et le plus âgée
- Le 14 km: les 3 premières femmes, les 3 premiers hommes, le plus jeune et le plus âgée
- Parcours enfants une petite récompense sera offert à chaque enfants

Un tee-shirt sera offert à chaque coureur avant l'épreuve, sous réserve de stock pour tout ceux qui s'inscriront sur place. Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), mais ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.